

ARRETE NO. 2 - 1992

ARRETE DE LA MUNICIPALITE DE NIGADOO

ETANT UN ARRETE RESPECTANT UNE REponse D'URGENCE

ATTENDU QUE l'acte des Mesures d'Urgence Chapitre E-7.1 du Nouveau-Brunswick prévoit pour la préparation, l'adoption et l'exécution de plans pour les mesures d'urgences;

ET ATTENDU QUE la Corporation du Village de Nigadoo désire adopter un plan d'urgence pour prévoir à ses réponses en cas d'urgence à l'intérieur du contexte et du but de l'Acte des Mesures d'Urgence;

ET ATTENDU QUE pour l'administration appropriée de son plan d'urgence la Corporation désire déterminer un comité qui serait responsable de l'administration et de l'exécution du plan; le comité serait connu comme le Comité des Mesures d'Urgence;

PAR CONSEQUENT le conseil pour la Corporation du Village de Nigadoo promulgue comme suit:

1. Le Conseil de la Corporation du Village de Nigadoo désigne le Chef de Police, le Chef Pompier et l'administrateur du Village comme membres du Comité des Mesures d'Urgences.
2. Le Comité des Mesures d'Urgence devra préparer un plan d'urgence et reviser ledit plan annuellement ou plus fréquemment tel qu'exigé.
3. Ledit plan devra être conçu pour s'adapter aux exigences de l'Acte des Mesures d'Urgence de la province.

4. La Corporation du Village de Nigadoo faisant partie de son plan et à cause de son entente formelle devra agir dans une entente mutuelle avec les autres municipalités.
5. Sous réserve du paragraphe deux, le plan d'urgence communautaire de la Corporation du Village doit être ratifié par résolution du conseil municipal.
6. Le present arrêté municipale annule et abroge tout arrêté municipal antérieur respectant les mesures d'urgences et devient en vigueur au moment de son adoption en troisième lecture.

Première lecture: le 20 avril 1992

Deuxième lecture: le 20 avril 1992

Lecture intégrale: le 18 mai 1992

Troisième lecture et Adoption: le 18 mai 1992



Donald A. McGinn,  
Maire



Serge Boudreau,  
Secrétaire Municipal

P.J. (2) Annexe "A" - Plan communautaire de réponses d'urgences pour les municipalités de Beresford, Nigadoo, Petit-Rocher, et Pointe-Verte

Annexe "B" - Entente d'aide mutuelle pour une urgence entre les municipalités de Beresford, Nigadoo, Petit-Rocher, et Pointe-Verte